

ACTES, etc., qui expireront à la fin de cette session.

<i>Règne et Chapitre.</i>	<i>Titre de l'Acte.</i>	<i>Durée.</i>
	étendues aux fins du présent acte, et la période de cinq années mentionnée dans la 13e section du dit acte doit être comptée pour les fins de l'acte 18 Vict., c. 245, comme commençant du jour de la passation de l'acte en dernier lieu cité. Le dit terme de cinq années expirera le.....	19 mai 1860.
20 Vict.....16	Acte pour continuer pour un temps limité les divers actes et ordonnances y mentionnés et pour d'autres fins. Les divers actes et ordonnances continués par cet acte, seront en force jusqu'au.....	1er janv. 1860, etc.

ACTES ET ORDONNANCES DU BAS-CANADA.

<i>Règne et Chapitre.</i>	<i>Titre de l'Acte.</i>	<i>Durée.</i>
2 Geo. 4.....8	Acte pour mieux régler la commune de la seigneurie de La-prairie de la Magdeleine.--Continué par 22 Vict., c. 28, jusqu'au	1er janv. 1860, etc.
2 Geo. 4.....10	Acte pour mettre les habitants de la seigneurie de la baie St. Antoine, communément appelée baie du Febvre, en état de pourvoir à mieux régler la commune de la dite seigneurie.--Tel qu'amendé et étendu par 4 Geo. 4, c. 26; ces deux actes continués par 22 (1859) Vict., c. 28, jusqu'au	1er janv. 1860, etc.
4 Geo. 4.....26	Acte pour autoriser le président et les syndics de la commune de la seigneurie de la baie St. Antoine, communément appelée baie du Febvre, à terminer certaines disputes relativement aux limites de la dite commune, et pour d'autres objets y appartenant.--Voir 2 Geo., 4, c. 10.	
9 Geo.....20	Acte pour pourvoir plus efficacement à l'extinction des hypothèques secrètes sur les terres qu'il n'a été jusqu'ici en usage dans cette province.--Continué par 22 (1859) Vict. c. 28, jusqu'au.....	1er janv. 1860, etc.
9 Geo. 4.....27	Acte pour empêcher les débiteurs frauduleux de frustrer leurs créanciers en certaines parties de cette province.--Continué par 22 (1859) Vict., c. 28, jusqu'au	1er janv. 1860, etc.
9 Geo. 4.....28	Acte pour faciliter la procédure contre les biens des débiteurs en certains cas.--Continué par 22 (1859) Vict., c. 28, jusqu'au	1er janv. 1860, etc.
9 Geo. 4.....32	Acte pour changer et amender un acte passé dans la sixième année du règne de sa majesté, intitulé: " Acte pour autoriser les habitants du fief Gros Bois, dans le comté de St. Maurice, à faire des réglemens plus avantageux pour la commune du dit fief."--Cet acte amende 6 Geo. 4, c. 10; et ces deux actes sont continués par 22 (1859) Vict., c. 28, jusqu'au	1er janv. 1860, etc.
1 Guil. 4.....6	Acte pour encourager la destruction des loups.--Continué par 22 (1859) Vict., c. 28, jusqu'au	1er janv. 1860, etc.
3 Guil. 4.....14	Acte pour suspendre encore certaines parties d'un acte ou ordonnance y mentionné, et pour refondre et continuer encore pour un temps limité des dispositions de deux autres actes y mentionnés, afin de constater plus efficacement les	